

Une autre vie s'invente ici

# Le lien

Paysage, urbanisme et architecture



Vue du Parc de Brière - Crédits PNRT.THUDOR



Visite de M. Weber et E. Brua dans le Parc de Corse - crédits Muriel Cervilla Parc de Corse

## LETTRE D'INFORMATION

MARS-AVRIL 2022



Visite de terrain dans le Parc de Brenne - Crédits A.Badignans / FPNRF

# SOMMAIRE

<b>EDITO</b>	p.02
Zéro Artificialisation Nette, le temps de l'ajustement au projet local Par Philippe GAMEN, 1 <sup>er</sup> vice-président de la FPNRF et président du Parc du Massif des Bauges	
<b>AGENDA</b>	p.03
<b>PUBLICATIONS :</b>	
<b>Créer un label "Petit Village d'Avenir"</b>	p.04
Les idées-forces des Etats Généraux de l'Habitat, Novembre 2021	
<b>Paysage embarqué, une solution pour les transitions</b>	p.04
Carte postale du séminaire dans le Parc des Ballons des Vosges, décembre 2021	
<b>Observatoires photographiques du paysage</b>	p.05
Du contemplatif à l'urbanisme opérationnel	
<b>Plans de paysage</b>	p.06
Le plan de paysage, un outil révélateur des problématiques du territoire qui permet d'articuler l'ensemble des démarches projetées ?	
<b>SÉMINAIRE PLAN DE PAYSAGE DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRENNE</b>	p.08
Traduire un projet local dans un plan de paysage	
<b>QUID DE LA PUBLICITÉ DANS LES PARCS</b>	p.10
Présignalisation d'un bar en Parc naturel régional	
<b>APPEL À PROJETS PLANS DE PAYSAGE</b>	p.14
Édition 2022 du ministère de la transition écologique	
<b>ATELIER HORS LES MURS :</b>	p.15
Une nouvelle vague de candidature est lancée	
<b>LIENS UTILES</b>	p.16

# Zéro Artificialisation Nette, le temps de l'ajustement au projet local

Ce numéro de printemps est riche en publications et en dates, ce qui témoigne de l'intensité de nos liens et de nos échanges, et aussi de la force de notre réseau des Parcs. Nous revenons notamment sur les Etats Généraux de l'Habitat de décembre dernier qui ont conduit à la production d'un plaidoyer que vous pouvez télécharger. L'idée principale étant de proposer à l'Etat de créer un label Petit Village d'Avenir à l'instar de celui lancé par l'ANCT avec Petite Ville de Demain, afin d'encourager les acteurs des territoires ruraux à déployer plus amplement leur développement. Toujours dans ce numéro vous pourrez découvrir les premières synthèses des webinaires mensuels sur l'aménagement du territoire, que j'ai pris l'habitude, dans la mesure du possible, d'ouvrir. Ces échanges permettent à la fois un carrefour des pratiques des Parcs et de se tenir informé des politiques nationales afin de pouvoir s'y impliquer au plus près quand elles concernent nos territoires. Dans cet esprit, nous avons organisé un temps spécifique sur l'appel à projet plans de paysage du Ministère de la Transition Écologique avant même le lancement de l'édition 2022.

Nous travaillons depuis plus de deux ans sur le thème du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec le bureau de la planification urbaine et rurale afin que les Parcs interviennent dans cet objectif de la façon la plus judicieuse, notamment par leur rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des acteurs locaux et en faisant encore mieux connaître le contenu de leur plan de Parc. Dans ce contexte, la Fédération prévoit plusieurs séances de travail sur le Zéro Artificialisation Nette, avec notamment un atelier spécifique lors du séminaire annuel des directeurs en septembre et un débat le 19 octobre lors du Congrès des Parcs où présidents et directeurs décideront d'un positionnement du réseau. Nous avons fait le choix de ne pas nous précipiter dans le traitement de cette problématique car le Zéro Artificialisation Nette nécessite un temps d'ajustement au projet local. En attendant, n'hésitez pas à participer aux différents temps d'échanges et à y contribuer car c'est à partir de vos retours qu'il est possible de défendre cette politique locale au plus près de ses besoins.

Nouvelle rubrique dans le Lien paysage : dans chaque numéro désormais, il sera question d'affichage publicitaire et une réponse juridique sera faite à une des questions d'un Parc. N'hésitez donc pas à soumettre vos besoins d'éclaircissement en la matière.

Très bonne lecture de ce nouveau numéro.



**Philippe Gamen**

Président du Parc naturel régional de Massif des Bauges,

Président de la Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Énergie de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.



## Agriculture et paysage 2022

Webinaire le jeudi 19 mai 2022 de 14h à 16h30

Lien d'inscription : [ici](#)



## Savoir-faire d'élagage dans les Parcs : Etat de l'art et perspectives

Webinaire le mardi 14 juin 2022 de 14h à 16h30

Lien d'inscription : [ici](#)



## Séminaire dans le Parc de la Brenne : Traduire un projet local dans un Plan de paysage

Séminaire les 8 et 9 juin 2022

Programme & inscription : [ici](#)



## Paysage et planification

Webinaire le jeudi 30 juin 2022 de 14h à 16h30



## Aménagement du territoire et développement économique

Webinaire le jeudi 21 juillet 2022 de 14h à 16h30



## Affichage publicitaire

Webinaire le jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 16h30



## Habitat participatif

Webinaire le jeudi 27 octobre 2022 de 14h à 16h30



## Petites villes de demain : Stimuler les liens entre enseignement supérieur et territoire

Webinaire le jeudi 24 novembre 2022 de 14h à 16h30

## Créer un label “ Petit Village d’Avenir ”

Les idées-forces des Etats Généraux de l’Habitat, Novembre 2021

La Fédération des Parcs a organisé fin novembre 2021, les États Généraux de l’Habitat, avec de nombreux réseaux et partenaires des territoires dont la Fédération des SCoTs, le Creba, le collectif PAP, Soliha, l’Ecole de Chaillot, la Fnau, la FNCAUE. Ces journées ont notamment permis d’ébaucher les pistes d’un manifeste de l’habitat.

À la suite des États Généraux de l’habitat, qui se sont déroulés les 25 et 26 novembre 2021 à l’École Nationale Supérieure d’Architecture de Paris Val de Seine, un manifeste de l’habitat a permis de proposer des pistes de travail concrètes pour renforcer les projets locaux et la qualité du cadre de vie. La question du paysage comme fil conducteur des politiques locales a été réaffirmée. Les axes stratégiques d’interventions retenus sont notamment l’organisation de filières de proximité autour du logement et de l’alimentation, la maîtrise de l’espace et la conservation de la nature, ainsi que le renforcement des liens entre l’enseignement supérieur et les territoires de projet. Les différents participants souhaitent un renforcement de la politique du développement rural ; à l’instar du programme Petites Villes de Demain, il a été proposé de créer un label Petits Villages d’Avenir.

**Télécharger la publication :** *Manifeste de l’Habitat* [ici](#)

## Paysage embarqué, une solution pour les transitions

Carte postale du séminaire urbanisme paysage climat et énergie dans le Parc des Ballons des Vosges, Décembre 2021

La dernière fois que les réseaux Urbanisme-Paysage et Énergie-Climat se sont croisés, c’était en 2019 dans le Parc de Corse à Corte. Pas de rencontre en vrai en 2020 pour cause de confinement. Ce fut donc des retrouvailles au cœur du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans un contexte visible de changement climatique, où une cinquantaine d’agents a participé à ces trois jours qui ont alterné présentations d’experts, échanges de pratiques et visites de terrain. Le fil conducteur de ce séminaire a été le paysage comme outil mobilisateur de mise en œuvre d’une politique territoriale. Ces rencontres ont permis d’aborder des enjeux de reconquête des paysages, d’ouverture paysagère mais aussi d’adaptation de la forêt face aux impacts du dérèglement climatique et à l’érosion de la biodiversité. Dans les espaces urbanisés, la dimension paysagère a été appréhendée comme un atout dans le traitement des entrées de ville et comme une manière de travailler sur la rénovation du bâti en passant par les logiques de production d’énergie locale comme levier de revitalisation. Les démarches de valorisation du paysage industriel Vosgien ont également été au centre de ces trois journées, illustrées par des projets de reconversion économique, sociale et culturelle, à partir des patrimoines industriels locaux. Des actes de cette rencontre seront prochainement édités.

**Télécharger la publication** *Actes du séminaire* : [ici](#)

## Du contemplatif à l'urbanisme opérationnel Retour sur le webinaire de janvier 2022

Une première tendance de l'étude sur les pratiques des Parcs réalisée par la Fédération a été présentée. Basée sur un questionnaire envoyé à tous les Parcs et auquel 30 territoires ont répondu, cette étude met en avant l'intérêt des Observatoires Photographiques du Paysage pour accompagner les projets de territoire. Environ 25% des Parcs ont un observatoire, souvent réalisés avec des partenaires. La publication de cette étude devrait sortir très prochainement.

Emilie Fleury-Jägerschmidt, chargée de mission Paysages au Bureau des paysages et de la publicité au ministère de la Transition écologique a défini et présenté les principales caractéristiques des Observatoires Photographiques du Paysage. Un observatoire est un outil de reconduction de campagnes photographiques sur une fréquence donnée, dans l'objectif d'observer l'évolution des paysages pour soutenir les prises de décisions. Depuis la mise en place de la méthode en 2010, plusieurs réseaux d'acteurs se sont mis en place pour partager les expériences et diffuser l'outil au grand public. Aujourd'hui, plus de 100 observatoires sont connus au niveau national et sont soutenus par un réseau d'acteurs du paysage délocalisé en régions.

Plusieurs Observatoires Photographiques du Paysage ont ensuite été présentés :

- Marion Doubre, chargée de mission paysage au Parc de la Haute Vallée de Chevreuse a expliqué l'intérêt et l'utilisation de l'observatoire du Parc. Il a été créé en 1997 pour sensibiliser la population à la banalisation du paysage "de banlieue" à proximité de Paris. L'objectif est d'avoir un outil d'aide à la décision impactant pour les habitants et élus du territoire pour la réalisation des documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Une pédagogie a été mise en place pour inciter la participation à l'OPP (jeu à destination des scolaires,...). Un autre observatoire basé sur la pollution lumineuse a été développé en 2009. Aujourd'hui, le Parc cherche à développer une méthode participative et à articuler l'outil avec les autres outils du paysage.
- Julien Marceau, chargé de mission urbanisme et paysage a présenté l'observatoire du Parc du Pilat. Il s'agit de la première expérience nationale fondée en 1991. Cet observatoire est utilisé dans plusieurs cadres : pédagogie, photolangage, objectivation des évolutions paysagères, croisement avec la cartographie, etc. Un ouvrage est actuellement en projet pour questionner l'aménagement du territoire.
- Françoise Delville, chargée de mission paysage a présenté l'observatoire du Parc naturel régional du Luberon. Relancé en 2019 en lien avec le Plan de paysage, l'objectif est de mobiliser un maximum d'acteurs sur ces questions en abordant plusieurs sujets : les saisons, les liens avec les plans de gestion, les unités paysagères, la fréquentation, etc. En plus de sensibiliser le grand public à ces questions, l'outil permet de travailler sur la thématique du changement climatique en choisissant des clichés en concertation avec le comité scientifique et l'ONF.
- Philippe Isenmann, chargé de mission SIG au Parc de Camargue, a ensuite abordé le projet de création d'une plateforme commune aux observatoires des Parcs de la région Sud. Cette plateforme en cours de création a pour objectif de développer un outil performant, personnalisable et libre de droit. Le projet est mené en partenariat avec la DREAL, l'ONF et le réseau des Grands Sites de France.

Le webinaire a permis de partager les expériences des Parcs avec un recul de 25 ans sur cette pratique. Aujourd'hui, comme l'a rappelé Odile Marcel, présidente du collectif "Paysages de l'Après Pétrole", l'outil est utilisé de manière transversale par beaucoup d'acteurs. Il est nécessaire de faire valoir l'utilité de cet outil pour engager un travail transversal sur les problématiques actuelles.

[Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : ici](#)

# Diversité des Plans de Paysage dans les Parcs naturels

## Le plan de paysage, un outil révélateur des problématiques du territoire qui permet d'articuler l'ensemble des démarches projetées ?

Retour sur le webinaire de février 2022

A l'occasion du lancement de l'appel à projet du ministère de la Transition écologique, un nouveau webinaire sur les plans de paysage a été organisé. Dans l'ensemble des Parcs, les paysages orientent la charte en s'imposant dans le projet de territoire. La pertinence de l'outil est démontrée pour impliquer les habitants et les aider à mieux comprendre et appréhender le fonctionnement de leur territoire pour en prendre soin.

Chloé Froger a présenté quelques éléments de l'étude sur les pratiques des Parcs en matière d'urbanisme et de paysage. Sur la base des 30 réponses obtenues suite à l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des Parcs, plusieurs points sont ressortis. 83% des Parcs ayant participé à l'étude sont dotés d'un plan de paysage. Sur l'ensemble des réponses, 25 Parcs sont dotés d'un plan de paysage et 11 abordent la transition énergétique. Cette étude soulève l'idée de la mise en place d'un observatoire en ligne pour partager les pratiques de tous les territoires.

Eszter Czobor a fait le point sur les modalités pour candidater à l'appel à projet 2022 Plan de Paysage du ministère de la transition écologique. (voir l'article dédié page 14)

Régis Ambroise, vice-président du collectif "Paysages de l'Après Pétrole" a explicité les caractéristiques et les objectifs de l'outil. Un plan de paysage est un projet de territoire avec une diversité d'acteurs. Les premiers ont été réalisés dans des régions en déprise pour valoriser le paysage comme vecteur de développement local. Depuis 2010, le paysage devient un outil pour réfléchir à la transition écologique et impose la réflexion de multi fonctionnalité et multi usage de chaque portion de territoire. Le plan de paysage est la traduction du projet local par la réponse à un objectif de qualité au service du développement durable et harmonieux des territoires.

Plusieurs plans de paysages ont été mis en avant :

- Laure Chevillard, chargée de mission paysage au Parc des Pyrénées Ariégeoises a présenté le plan de paysage de la transition énergétique et climatique. L'objectif est de travailler avec de nouveaux acteurs à l'échelle du paysage pour trouver un équilibre entre les consommations et les ressources du territoire en appréhendant le paysage comme un socle qui évolue dans le temps et qui répond aux enjeux climatiques.
- Dany Chiappero, responsable du pôle patrimoine, culture, architecture, paysages, urbanisme et Aude Warter, chargée de mission paysage & urbanisme durable ont présenté le plan de paysage du Parc de la Brenne. Le territoire est en train de réaliser son deuxième plan de paysage en se nourrissant de la première expérience. Ce projet a pour objectif de faire le lien entre toutes les études déjà en cours sur le territoire : atelier Hors les murs, Projet de l'éco-vallée de l'Anglin mené par les élus pour valoriser l'économie du territoire, élaboration d'un pôle expérimental pour l'agriculture résiliente, et une étude phyto-historique du chêne pédonculé
- Aurélie Lasnier, chargée de mission paysage a abordé la méthode envisagée pour l'élaboration du plan de paysage du Parc des Boucles de la Seine normande. L'objectif est de spatialiser le scénario Afterre 2050 (défini avec la métropole de Rouen, les communes du Parc et la communauté de communes Havre Seine) en conciliant l'ensemble des problématiques du territoire.
- Frédéric Schaller, chargé de mission paysage au Parc des Ballons des Vosges a soulevé l'impact des plans de paysage sur le territoire qui en est largement doté, et explique comment le plan de paysage

est la traduction spatiale d'un projet de développement local. L'outil permet au Parc d'avoir une déclinaison territoriale de la charte puisqu'il compte une trentaine de démarches paysagères depuis 1993. Un des objectifs principaux de ces projets est la réouverture des paysages, en abordant aussi la réhabilitation d'héritages industriels historiques oubliés. La difficulté de mise en œuvre des démarches actuelles a été abordée.

Le plan de paysage est un outil de changement qui doit permettre la transition vers un monde plus partagé, résilient et équitable, a conclu Odile Marcel, présidente du collectif "Paysages de l'après Pétrole". Cet outil est encore trop peu connu des autres domaines que celui du paysage, bien que son utilisation soit importante au sein des Parcs. La prise de conscience est longue. Pour avancer sur le sujet, un séminaire est organisé par le ministère de la Transition écologique et la Fédération, en Brenne les 8 et 9 juin 2022, voir page 8.

**Fond documentaire :**

- **Accès à la synthèse et aux présentations du webinaire : [ici](#)**
- **Compte-rendu webinaire du jeudi 1er avril Appel à Projet Plans de Paysage 2021 : [ici](#)**
- **La part du paysage dans les Parcs naturels, 20 ans après la loi paysage, étude 2014 : [ici](#)**
- **11e conférence du conseil de l'Europe sur la convention européenne du paysage : [ici](#)**

# Séminaire Plan de Paysage

## dans le Parc de la Brenne, les 8 et 9 juin 2022

### Traduire un projet local dans un Plan de paysage

#### PROGRAMME - Mercredi 8 juin 2022

**13h30 Accueil des participants** à Chaillac, Musée de la minéralogie (2 Rue de la Haute Touche 36310 Chaillac).

**14h00 Mot d'accueil** et présentation du Parc naturel régional de la Brenne par Laurent Laroche, Président.

**15h00 Paysage Tour** – Le projet local par la démarche paysagère, découverte du territoire sud en car et à pied : Chaillac (bourg, ruines de Brosse, ferme photovoltaïque) / Lignac (bourg, le réseau de haies) / villages de Bélâbre / Bélâbre (bourg, bord d'Anglin) / Prissac / Saint-Benoît du Sault / retour à Chaillac

**18h00 Départ** pour l'hébergement de Bellebouche.

**19h30 Apéritif et dîner.**

#### Jeudi 9 juin 2022

**8h00 Découverte matinale de l'étang de Bellebouche**, par François Pinet, écologue au Parc naturel régional de la Brenne.

**9h20 Qu'est-ce qu'un Plan de paysage ?** par Alexis Pernet, paysagiste dplg, docteur en géographie, responsable du Département de Sciences Humaines et Sociales, Laboratoire de recherche en projet de paysage, Ecole nationale supérieure de paysage Versailles-Marseille.

**9h50 Présentation de l'appel à projet du MTE.** Partenariat avec l'Ademe. Objectifs et enseignements des éditions précédentes, vers la finalité de l'appel à projet 2022, par Eszter Czobor, Chargée de mission Paysage et politiques sectorielles, et Paco Brassier, Apprenti chargé de mission paysage, Ministère de la Transition écologique.

**10h20 Le Plan de paysage, outil des transitions**, par Philippe Moutet, Chargé de mission énergie, climat et architecture, Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

**10h50 Paysage et Zéro Artificialisation Nette**, par Emilie Bonnet-Derivière, Cheffe du bureau de la planification urbaine et rurale et du cadre de vie, Ministère de la Transition écologique.

**11h20 Paysage et planification, quelle synergie ?** Présentation du Plan de paysage Brenne-Val de Creuse, son lien avec la planification et l'urbanisme opérationnel. Exemple avec le PLUi, notamment les OAP, par Dany Chiappero, responsable du pôle patrimoine, paysages, urbanisme, climat-énergie au Parc naturel régional de la Brenne.

**11h50 L'acte photographique pour associer les habitants à un projet de paysage**, par Pierre Enjelvin, photographe, membre de l'Observatoire photographique des Territoires du Massif Central.

**12h20 Conclusion de la matinée** par Odile Marcel, Présidente du Collectif des Paysages de l'après-pétrole.

**12h30 Déjeuner sur place.**

**13h45 L'élaboration d'images « paysages » habitantes : un levier participatif d'aménagements du territoire.** Le cas du Parc naturel régional de la Brenne, par Claire Blouin, docteur en géographie, Chargée de mission Changement climatique, DDT de l'Indre.

**14h00 Ateliers : Comment élaborer un Plan de paysage ?** A partir des scénarios fictifs de territoires, les participants travailleront sur une série de questions relatives notamment au montage d'un Plan de paysage.

**15h30 Restitution des ateliers en plénière.**

**16h30 Synthèse et perspectives**, par le Bureau des paysages et de la publicité, MTE.

**16H45 Fin du séminaire - Retour en car.**

**A visiter sur place :**

Projet Eau, paysage et changement climatique dans le Parc naturel régional de la Brenne : exposition des projets.

**Conditions de participation :**

Participation forfaitaire avec hébergement (places limitées) 140 euros.

Participation forfaitaire sans hébergement 90 euros.

**Pour vous inscrire :**

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/traduire-un-projet-local-dans-un-plan-de-paysage>

**Contact** : Nicolas Sanaa / Tél : 06 63 47 46 77 / Courriel : [nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr)

# Quid de l'affichage publicitaire dans les Parcs

## Présignalisation d'un bar dans un Parc naturel régional : est-ce possible ?

La réponse de Jean-Philippe STREBLER, Juriste - Urbaniste & Maître de conférences associé à l'université de Strasbourg

Le code de l'environnement restreint (très) fortement les possibilités d'installer des publicités et des préenseignes dans les agglomérations des Parcs naturels régionaux, tandis que, par principe, la publicité est interdite en-dehors des espaces agglomérés et que seules quelques activités peuvent y installer des préenseignes.

Ainsi, la présignalisation d'un bar n'est pas possible hors agglomération (que ce soit en ou hors Parc naturel régional), tandis qu'à l'intérieur des agglomérations d'un Parc naturel régional, la présignalisation d'un bar -légalement interdite par principe- n'est légalement envisageable que dans deux cadres : la signalisation routière d'information locale ou un règlement local de publicité qui dérogerait à l'interdiction légale de publicités et préenseignes.

### A/ LA PUBLICITE ET LES PRÉENSEIGNES SONT INTERDITES PAR PRINCIPE DANS LE PÉRIMÈTRE DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

- **Article L. 581-3 du code de l'environnement** : « (...) 1° **Constitue une publicité**, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ; (...) 3° **Constitue une préenseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. (...) »
- **Article L. 581-19 du code de l'environnement** : « **Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité.** (...) »
- **Article L. 581-7 du code de l'environnement** : « **En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite.** (...) »
- **Article R. 110-2 du code de la route** : « (...) **agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés** et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ; (...) »

Puisque les « **préenseignes** » - dispositifs (visuels) qui signalent la proximité d'une activité (commerciale ou non) – sont, par principe, soumises aux mêmes règles que la « **publicité** » et que la publicité est **légalement interdite en-dehors des espaces agglomérés**, les préenseignes – pour un bar comme pour toute autre activité, commerciale ou non – sont interdites en-dehors des agglomérations (sauf régime « *dérogatoire* » réservé à certaines activités - cf. ci-après).

D 112



D 112



Les « **agglomérations** » correspondent à des **espaces bâtis où les constructions sont « proches » les unes des autres (et constituent un « groupement »)** et dont l'entrée et la sortie sont, en principe, signalés par des panneaux routiers réglementaires (EB10 / EB20) qui sont placés le long des routes qui traversent ou qui bordent (l'agglomération peut n'exister que d'un seul côté de la voie) l'espace bâti aggloméré.

Il faut toutefois souligner que, souvent, les panneaux routiers d'entrée et de sortie d'agglomération ne sont pas positionnés aux limites réelles de l'espace aggloméré (souvent « *avant* » le début des agglomérations, parfois même « *après* » le début de l'espace aggloméré) : le Conseil d'Etat a expressément précisé que, pour l'application de l'interdiction de publicité (et préenseignes) hors agglomération, seule la réalité « physique » des espaces agglomérés peut légalement être prise en compte<sup>1</sup> : le mauvais positionnement des panneaux routiers d'entrée et de sortie d'agglomération ne saurait donner aucun « *droit* » à installer de la publicité hors

<sup>1</sup> Conseil d'Etat, 2 mars 1990, *Société Publi-System*, n° 68134.

espaces agglomérés ou à interdire la publicité en espace aggloméré (hors PNR bien sûr où la loi interdit de toutes façons toute publicité en agglomération).

- **Article L. 581-19 du code de l'environnement** : « (...) Par dérogation à l'interdiction mentionnée au premier alinéa de l'article L. 581-7, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, peuvent être signalés de manière harmonisée par des préenseignes, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat :
  - **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales**, les activités culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
  - **à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles** mentionnées à l'article L. 581-20 du présent code. (...) »

→ Hors agglomération (que ce soit en Parc naturel régional ou pas), les seules préenseignes « *dérogatoires* »<sup>2</sup> admises par la loi concernent les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités culturelles<sup>3</sup>, les monuments historiques ouverts à la visite et, à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles<sup>4</sup>. **Les « bars » ne relèvent d'aucune catégorie susceptible de bénéficier de préenseignes dérogatoires hors agglomération.**

→ **Les territoires des Parcs naturels régionaux correspondent très largement à des espaces « non-agglomérés » : de par la loi, toute publicité est interdite par principe dans ces espaces, et les préenseignes -soumises aux mêmes dispositions que la publicité- y sont également interdites, à l'exception de quelques préenseignes « dérogatoires » au profit de certaines activités (dont les « bars » ne font pas partie !)... et sauf dans des périmètres de zones commerciales où un règlement local de publicité aurait admis l'installation de publicités et préenseignes (cf. ci-après)**

- **Article L. 581-8 du code de l'environnement** : « I. - À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite : (...)  
3° Dans les parcs naturels régionaux ; (...)  
Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14. (...) »

→ À l'intérieur des agglomérations des Parcs naturels régionaux, la publicité -et donc les préenseignes puisque soumises aux règles applicables à la publicité- est interdite par principe, sauf dérogation admise par un règlement local de publicité (cf. ci-après).

→ **Au final, que ce soit en ou hors agglomération, la publicité et les préenseignes (hors « dérogatoires ») sont donc interdites sur la totalité des territoires des Parcs naturels régionaux, sauf à ce que des règlements locaux de publicité aient admis des possibilités de déroger à ces interdictions, que ce soit à l'intérieur de certains espaces agglomérés ou dans le périmètre de certaines zones commerciales hors agglomération.**

---

<sup>2</sup> Les conditions d'installation de ces préenseignes « dérogatoires » est strictement encadrée par le code de l'environnement : dimensions, nombre, distance, etc. (art. R. 581-66 et -67 c.env., arrêté interministériel du 23 mars 2015)

<sup>3</sup> « *La commercialisation de biens culturels ne peut être regardée comme une activité culturelle.* » (art. R. 581-67 c.env.)

<sup>4</sup> préenseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles (soldes, liquidations, portes ouvertes...) de moins de trois mois ainsi que préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente (art. R. 581-74 c.env.)

## B/ DES RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ POURRAIENT ADMETTRE DES POSSIBILITÉS DE DÉROGER AUX INTERDICTIONS DE PUBLICITÉ ET DE PRÉENSEIGNES EN PARCS NATURELS RÉGIONAUX OU HORS AGGLOMÉRATION

- **Article L. 581-8 du code de l'environnement** : « I. - À l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite : (...)  
3° Dans les Parcs naturels régionaux ; (...)  
*Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14. (...)* »
- **Article L. 581-7 du code de l'environnement** : « *En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite. (...) La publicité peut également être autorisée par le règlement local de publicité de l'autorité administrative compétente à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères, en particulier relatifs à la densité, fixés par décret.* »
- **Article L. 581-14 du code de l'environnement** : « (...) Sur le territoire d'un parc naturel régional, le règlement local de publicité peut autoriser la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc. (...) »

- Si la charte de Parc naturel régional contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale pourrait autoriser l'installation de publicités et de préenseignes (soumises par principe aux mêmes règles que la publicité) à l'intérieur des agglomérations. Ces possibilités dérogatoires de publicités et donc de préenseignes pourraient ainsi permettre, dans les conditions définies par le règlement local de publicité en compatibilité avec la charte de parc naturel régional (et à condition que celle-ci contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité), à des « bars » de bénéficier de préenseignes.
- nota : ces possibilités dérogatoires par rapport à l'interdiction légale ne sauraient toutefois admettre des possibilités d'installation plus « favorables » que les possibilités d'installation admise en l'absence d'interdiction légale. En particulier, dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants (ce qui correspond à l'énorme majorité des agglomérations en parcs naturels régionaux) aucune publicité ou préenseigne « scellée au sol ou installée directement sur le sol » ne saurait être admise par un règlement local de publicité dérogeant à l'interdiction de publicité en agglomération de parc naturel régional ! Seuls pourraient être admis « au plus », des dispositifs sur clôtures ou façades aveugles et dans la limite de 4 m<sup>2</sup>...
- un règlement local de publicité pourrait également -en compatibilité avec la charte de parc naturel régional, mais sans que celle-ci comporte des orientations ou mesures en matière de publicité- admettre des possibilités dérogatoires d'installation de publicités ou préenseignes hors agglomération, dans des périmètres délimités à proximité immédiate des établissements d'une zone exclusivement commerciale, et selon des conditions définies par ce règlement local de publicité.
- **En compatibilité avec la charte de parc naturel régional (et, en agglomération, à condition que la charte contienne des orientations ou mesures relatives à la publicité), les communes ou communautés compétentes en matière de plans locaux d'urbanisme pourraient élaborer des règlements locaux de publicité qui pourraient, par dérogation aux interdictions légales de publicité et de préenseignes hors agglomération et dans les agglomérations des parcs naturels régionaux, admettre des possibilités d'installation de publicités et préenseignes... dont les « bars » (comme n'importe quelle activité, sans qu'il soit possible d'envisager quelque restriction que ce soit concernant les « annonceurs »...) pourraient bénéficier.**

## C/ LA SIGNALISATION (ROUTIÈRE) D'INFORMATION LOCALE DEVRAIT CONSTITUER LA "SOLUTION" LA PLUS COHÉRENTE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE SIGNALISATION LOCAUX

→ la signalisation d'information locale (SIL) a vocation de guider les usagers vers un service ou un équipement utile à son déplacement qui n'a pas été pris en compte dans le schéma directeur de signalisation directionnelle et qui est situé à proximité de l'itinéraire. Elle peut être installée aussi bien en agglomération qu'en-dehors (hors autoroutes), dans le cadre d'une réflexion globale. Elle est dissociée de la signalisation directionnelle.

- En principe, la SIL est assurée par des panneaux « réglementaires » de présignalisation **Dc43**, à raison de 6 mentions au plus par support, dont 4 au plus pour une même direction (ces panneaux sont placés « en amont » des carrefours dans lesquels les choix directionnels sont offerts).



- En pratique, la SIL est souvent constituée de panneaux « réglementaires » de position **Dc29**, qui devraient, comme la présignalisation, se limiter à 6 mentions par support, dont 4 par direction (ces panneaux sont placés « dans le carrefour » où il convient de choisir la direction à suivre).



Si une collectivité devait considérer -dans le cadre d'une réflexion nécessairement globale concernant les besoins de signalisation locale- qu'un ou plusieurs « bars » devaient constituer des « services utiles au déplacement des usagers de la route » (!...), leur signalisation pourrait être assurée par des panneaux « réglementaires » de signalisation d'information locale (qui ne relève pas du droit environnemental de l'affichage publicitaire).

# Appel à projets Plans de Paysage - Edition 2022

## Réalisé par le Ministère de la Transition Écologique

L'appel à projets « Plans de paysage » 2022 est lancé. Le dossier de candidature est téléchargeable [ici](#).

Comme l'année précédente, l'édition 2022 de l'appel à projets comporte un volet généraliste et un volet thématique consacré aux stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique. Au titre du volet généraliste, les 15 territoires lauréats se verront attribuer un appui financier de 30 000 € par le Ministère de la Transition Écologique. Au titre du volet thématique, après avis conjoint du Ministère et de l'ADEME, les candidats pourront solliciter une aide directement auprès de l'ADEME, dans la mesure où leur projet explorerait les stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique et écologique par une démarche paysagère.

Le Bureau des paysages et de la publicité est coordinateur de cette action. Les chargés de mission Paysages des DREAL et DEAL, accompagneront et recueilleront les candidatures dans les territoires conformément au dispositif mentionné à l'annexe 1. **La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 20 juin 2022.**

Pour tout besoin d'information supplémentaire dans l'optique d'une candidature, les porteurs de projet peuvent contacter le référent DREAL en région, ou le référent ADEME.

## Une nouvelle vague de candidatures est lancée, vous pouvez déposer un dossier jusqu'au 14 juin 2022.

Ce début d'année est marqué par la reprise des ateliers Hors les murs, car c'est souvent à cette période et peu de temps avant de s'engager dans la vie professionnelle que les étudiants mettent les pieds sur le terrain et notamment dans les Parcs. Immérgés dans une situation réelle, à la rencontre des acteurs locaux, des élus, des professionnels et des habitants, les étudiants arpentent des communes volontaires, parfois à la découverte de la ruralité et dans tous les cas pour apprendre à y exercer.

### **L'enseignement supérieur, une adrénaline pour les territoires !**

Depuis le mois de janvier, quatre Parcs naturels ont accueilli des étudiants de disciplines différentes dans des petites villes et des villages pour s'imprégner du génie des lieux et proposer des orientations de développement. Les idées sont parfois simples, parfois ambitieuses, mais elles s'attachent toujours à aborder le projet local dans toutes ses dimensions : alimentation, mobilité, cadre de vie, savoir-faire, économie locale, paysage ...

Dans le Parc de la Brenne, paysagistes et urbanistes sont intervenus en parallèle de la préparation d'un Plan de Paysage à l'échelle de la Communauté de communes Marche Occitane - Val d'Anglin et ont réfléchi autour de la conception d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Dans le Parc du Luberon, agronomes et architectes ont investi la commune de Forcalquier et les deux villages de Sigonce et Ongle, autour de la structuration de filières locales et notamment celles des *"saveurs et senteurs"*. Dans le Parc du Périgord-Limousin les étudiants ont travaillé dans la commune de Miallet autour de l'accueil de nouvelles populations en impliquant les scolaires tout au long de l'expérience. En Corse, architectes et ingénieurs se sont intéressés à l'adaptation du territoire face au changement climatique et notamment sur les espaces littoraux, dans trois villes : Ile Rousse, Bonifacio et Porto Vecchio. L'année prochaine, les problématiques spécifiques aux zones de montagne seront mises à l'honneur. D'autres ateliers sont en préparation dans le Parc des Volcans d'Auvergne, ceux des Vosges du Nord et du Vercors. Tous ces ateliers seront capitalisés à l'été dans une publication exhaustive rassemblant plus de 30 expériences d'atelier Hors les murs.

### **Animation du dispositif : des rencontres entre écoles et avec les territoires autour de plusieurs retours d'expériences**

Le 31 mars, la Fédération a organisé un webinaire pour expliquer comment monter un projet d'atelier Hors les murs. Plusieurs témoignages de Parcs et de l'enseignement supérieur se sont succédés et un temps spécifique a permis aux participants de prendre la parole, de témoigner, mais aussi de permettre la rencontre entre des territoires et des écoles qui cherchent à monter un projet. Lors de ce webinaire, le nouveau travail de capitalisation des 8 dernières expériences conduites a été présenté. Cette publication est téléchargeable [ici](#), les diaporamas et le compte rendu du webinaire sont disponibles [ici](#)

### **Le rôle de la Fédération**

La Fédération des Parcs intervient tout au long du processus dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Concrètement, elle peut vous aider à trouver une autre école pour compléter votre candidature et/ou diriger des écoles vers un Parc prêt à accueillir. Elle apporte aussi une bourse de 1000 euros par atelier choisi et soutenu par le comité de sélection. Elle anime le dispositif auprès des partenaires nationaux et valorise les résultats des ateliers lors de séminaires et colloques du réseau des Parcs. Une nouvelle vague de candidatures est lancée, vous pouvez déposer un dossier jusqu'au **14 juin 2022**.

Pour plus d'informations sur l'appel à manifestation d'intérêt :

<https://www.parc-naturels-regionaux.fr/les-enjeux/urbanisme-et-paysage/atelier-hors-les-murs>

**Contact** : Fabien Hugault Courriel : [fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr](mailto:fhugault@parcs-naturels-regionaux.fr) Téléphone : 06 99 93 82 91

## Liens utiles :

### Accéder aux synthèses des webinaires :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/visio-conference-du-reseau-amenagement-du-territoire>

### Accéder aux autres numéros du « Lien Paysage » :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/lien-paysage>

### S'inscrire à la newsletter de la Fédération des Parcs :

<https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/la-federation/newsletter>

### Chaîne YouTube #Inventer Demain :

[https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc\\_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z](https://www.youtube.com/watch?v=EtUAlk3xdZU&list=PLNc_1dg3gWHcDurnOpwEeiEAYZWWdIP4Z)

**Directeur de publication :**

Eric Brua, Directeur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

**Coordination :**

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire, FPNRF

**Comité de rédaction :**

Chloé Froger, paysagiste-urbaniste

Elise Hernandez, Architecte D.E.

Fabien Hugault, enseignement supérieur et charte, FPNRF

Nicolas Sanaa, aménagement du territoire, FPNRF

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani - 75018 Paris

Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78

info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS  
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,  
 [www.parcs-naturels-regionaux.fr](http://www.parcs-naturels-regionaux.fr)

 Rejoignez-nous  
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

